

CONSEIL COMMUNAL DU 30 NOVEMBRE 2020

PRESENTS: MM. J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal;
J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre;
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, S. NARCISI, D. PARDO, J. HOMERIN, Echevins;
N. BASTIEN, Président CPAS;
G. NITA, E. BELLET, C. HONOREZ, C. MASCOLO, C. DJEMAL, M. DETOMBE, S.
BARBARROTA, D. BRUNIN, M. DRAMAIX, S. COQUELET, V. BROUCKAERT, F.
GOBERT, L. IWASZKO, J. RETIF, T. PERE, M. KHARBOUCH, V. DAVOINE,
Conseillers Communaux;
A. CELESTRI, Directeur Général f.f.

Le Président ouvre la séance à 18 heures 30

Points urgents ajoutés à l'ordre du jour :

- **MAC'S - Prise d'acte de la désignation de Monsieur E. BELLET au Conseil d'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles et désignation d'un nouveau représentant au Conseil d'Administration du MAC'S**
- **Exonération de loyer pour des locataires des bâtiments communaux suite aux fermetures dans le cadre de la lutte contre la pandémie - Accord de principe**
- **Point supplémentaire du Groupe ECHO**
- **Points supplémentaires du Groupe AGORA**
- **Point supplémentaire de Monsieur Thierry PERE du Groupe RC (Résilience Citoyenne)**

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité

SÉANCE PUBLIQUE :

ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur V. BROUCKAERT : regrette que la commune n'active pas l'exonération des personnes qui ont déjà des contrats de collecte des déchets.

DECIDE:

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020.

2. IRSIA et ALTERIA (Entreprise de travail adapté) - Assemblées générales ordinaires 11 décembre 2020

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale IRSIA et ALTERIA (entreprise de travail adapté)

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune aux l'Assemblées Générales ordinaires de l'Intercommunale IRSIA et ALTERIA du 11 décembre 2020;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire adressé par l'Intercommunale IRSIA et ALTERIA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

DECIDE:

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

Article 1 : En raison de la crise sanitaire actuelle, l'organisation des Assemblées Générales du 11 décembre 2020 d'IRSIA et ALTERIA se dérouleront en visioconférence ;

Article 2 : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 11 décembre 2020 adressé par l'Intercommunale IRSIA, à savoir

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 03 septembre 2020
2. Approbation du budget 2021 « révisé »
3. Divers

Article 3 : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 11 décembre 2020 adressé par ALTERIA (entreprise de travail adapté), à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 03 septembre 2020
2. Approbation du budget 2021 révisé
3. Divers.

3. HYGEA - Assemblée générale du 15 décembre 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le vade-mecum du 27 mai 2020 publié par le Gouvernement wallon relatif à la réunion des organes des pouvoirs locaux pendant la période la crise du coronavirus ;

Considérant l'affiliation de la Ville/Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Ville/Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier/mail du 10 novembre 2020;

Considérant qu'exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de l'intercommunale HYGEA a fixé des modalités d'organisation particulières pour l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 et de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 ;

Considérant que la présence des délégués communaux et des délégués représentant d'autres associés de l'intercommunale est facultative ;

Considérant que les conseils communaux ainsi que les conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux et des conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale HYGEA doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal ou le Conseil d'administration des autres associés de l'intercommunale ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ou l'intercommunale associée ne sera représentée par aucun délégué lors de l'Assemblée Générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale HYGEA pour le 14 décembre au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Si le conseil communal ou le Conseil d'administration de l'intercommunale associé souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2020 du Plan stratégique HYGEA 2020-2022 ;

Considérant qu'en date du 10 novembre 2020, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2020 du Plan stratégique HYGEA 2020-2022 ;

Considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2020 du Plan stratégique est consultable sur le site Web d'HYGEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la modification des statuts de l'intercommunale HYGEA – Mise en conformité par rapport aux dispositions du nouveau Code des Sociétés et des Associations ;

Considérant qu'en date du 10 novembre 2020, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statutaires relatives à la mise en conformité par rapport aux dispositions du nouveau Code des Sociétés et des Associations, telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe ;

Considérant que le projet de modification des statuts a été communiqué aux associés en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale.

DECIDE:

Article 1

- de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale HYGEA du 15 décembre 2020 conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales **par 15 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions** .

Article 2 (point 1)

- d'approuver l'évaluation 2020 du Plan Stratégique HYGEA 2020-2022 **par 1 voix pour, 2 voix contre et 21 abstentions** .

Article 3 (point 2) :

- de marquer accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts HYGEA joint en annexe qui seront adressés à l'Autorité de Tutelle par l'intercommunale **par 17 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions** .

Monsieur G. NITA : Dans son plan stratégique, l'Hygea prévoit la mise en place d'un outil de gestion à mieux gérer l'organisation des tournées, entre 2020 - 2022,

Sur le terrain, ce sont les citoyens qui doivent faire face à une situation délicate, surtout lorsque le ramassage des déchets est prévu le vendredi. Il y a un réel manque de communication de la part d'Hygea. Il faut reprendre les contacts nécessaires avec l'Intercommunale. La politique de lutte contre les incivilités passera par une meilleure collecte des déchets. Le groupe Ecolo va s'abstenir sur le point. Sur le terrain, ce sont les citoyens qui doivent faire face à une situation délicate, surtout lorsque le ramassage des déchets est prévu le vendredi. Il y a un réel manque de communication de la part d'Hygea. Il faut reprendre les contacts nécessaires avec l'Intercommunale. La politique de lutte contre les incivilités passera par une meilleure collecte des déchets. Le groupe Ecolo va s'abstenir sur le point.

Jean Homerin : Je prends la parole au nom du groupe PS. A la lecture du plan stratégique, on parle de la charge supplémentaire de l'Hygea. On ne revient même pas sur les actes réalisés par les communes pour palier aux manquements de l'Hygea en termes de collectes des déchets, d'ouvertures des récyparcs, etc. Les perspectives financières sont interpellantes. Qu'en est-il de la politique de traitement des déchets ? Suite à l'analyse de plan stratégique, le groupe PS s'abstiendra.

Monsieur C. MASCOLO : Sur ce point, le groupe AGORA rejoint les groupes PS et ECHO : Abstention

4. IGRETEC - Assemblée générale du 17 décembre 2020

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC du 17 décembre 2020

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs ;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Création de NEOVIA
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : IN HOUSE : fiches de tarification.

Article 2 : De **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre 2020 précité.

- de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, pour le 16/12/2020 au plus tard (sandrine.leseur@igretec.com)

5. Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland - Assemblée Générale statutaire 18 décembre 2020

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale de santé Harmegnies-Rolland;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale de santé Harmegnies-Rolland du 18 décembre 2020 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire adressé par l'intercommunale de santé Harmegnies-Rolland ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions

Article 1: de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire, à savoir :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 septembre 2020
2. Prévisions budgétaires 2020-2021
3. Plan stratégique 2019-2020-2021 : évaluation 2019

6. IDEA - Assemblée générale du 16 décembre 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le vade-mecum du 27 mai 2020 publié par le Gouvernement wallon relatif à la réunion des organes des pouvoirs locaux pendant la période de crise du coronavirus ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier/mail daté du 12 novembre 2020;

Considérant qu'exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de l'intercommunale IDEA a fixé des modalités d'organisation particulières pour l'Assemblée générale du 16 décembre 2020 en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 et de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 ;

Considérant que la présence des délégués communaux représentant d'autres associés de l'intercommunale est facultative ;

Considérant que les conseils communaux sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ne sera représenté par aucun délégué lors de l'Assemblée générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale pour le 15 décembre au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Si le conseil communal souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par IDEA ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2020 du Plan stratégique IDEA 2020-2022 ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2020, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2020 du Plan stratégique IDEA 2020-2022 ;

Considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2020 du Plan stratégique est consultable sur le site web d'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la modification des statuts de l'intercommunale IDEA – Mise en conformité par rapport aux dispositions du nouveau Code des Sociétés et des Associations ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2020, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statutaires relatives à la mise en conformité par rapport aux dispositions du nouveau Code des Sociétés et des Associations, telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe ;

Considérant que le projet de modification des statuts a été communiqué aux associés en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale.

- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour portant sur la création de la société NEOVIA et la prise de participation d'IDEA dans cette société à concurrence de 10%

Considérant qu'en date du 12 novembre 2020, le Conseil d'Administration a décidé de porter devant l'Assemblée Générale le projet de création de la société NEOVIA et la prise de participation d'IDEA dans cette société à concurrence de 10% ;

DECIDE:

Article 1 : de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale IDEA du 15 décembre 2020 conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales **par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** .

Article 2 (point 1) : d'approuver l'évaluation 2020 du Plan Stratégique IDEA 2020-2022 **par 20 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions**

Article 3 (point 2) : de marquer accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts IDEA joint en annexe qui seront adressés à l'Autorité de Tutelle par l'intercommunale **par 20 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions** .

Article 4 (point 3) : d'approuver la création de la société NEOVIA et la prise de participation d'IDEA dans cette société à concurrence de 10% **par 21 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions**.

7. ORES Assets - Assemblée générale du 17 décembre 2020

Monsieur le Président expose le point.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122 20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant le Décret wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune/Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1er octobre 2020 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE:

par 20 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions

- Dans le contexte exceptionnel de pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée;
- **D'approuver** aux majorités suivantes, **le point unique inscrit à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
- **Point unique – Plan stratégique – évaluation annuelle**

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

- La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune/Ville doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 décembre 2020 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be

8. IMIO - Assemblée Générale du 09 décembre 2020

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 29 octobre 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 09 décembre 2020 par lettre datée du 04 novembre 2020 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 09 décembre 2020 ;

Au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021.
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal, du Président, du Collège provincial ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

par 19 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale

d'IMIO du 09 décembre 2020 qui nécessitent un vote.

Article 1. - par * voix pour, * voix contre et * abstentions,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021.
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk.

par 19 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions

Article 2- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 09 décembre 2020,

Article 3.- de charger le Collège communal/ le Président / le Collège provincial de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

9. Centre hospitalier et psychiatrique de Mons-Borinage - Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2020

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (Ambroise Paré) ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (Ambroise Paré) du 25 juin 2020;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des l'assemblées générales Ordinaire adressés par l'intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (Ambroise Paré);

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

DECIDE:

Article 1 : ne pas être représenté par un délégué lors des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale CHPMB du 17 décembre 2020 conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales **par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Article 2: d'approuver l'ordre du jour à l'Assemblée Générale Extraordinaire **par 20 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions** , à savoir :

1. Modification des statuts de l'intercommunale CHUPMB.

Annexe - Rapport du Conseil d'Administration dans le cadre de l'application de l'article 6 : 86 du Code des sociétés et des associations.

2. Coordination des statuts de l'intercommunale CHUPMB.

3. Adaptation du registre des actions de l'intercommunale CHUPMB - rectification d'une erreur matérielle constatée au niveau du calcul du nombre d'actions liées à l'augmentation de capital suite à l'admission de l'ASBL CHU TIVOLI lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2017.

4. Cession de branches d'activités, à titre gratuit, du Centre Public d'Action Sociale de Mons à l'intercommunale CHUPMB.

5. Cession d'universalité, à titre gratuit, de l'asbl Centre Régional Mons-Borinage (téléassistance) à l'intercommunale CHUPMB.

Article 3: d'approuver l'ordre du jour à l'Assemblée Générale Ordinaire **par 20 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions** , à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2020.

2. Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2022.
3. Approbation du budget de fonctionnement de l'exercice 2021.
4. Démission du Professeur Georges CASIMIR, de son poste d'administrateur du CHUPMB représentant l'ULB.
5. Désignation de Monsieur Jean-Christophe GOFFARD, en qualité d'administrateur du CHUPMB représentant l'ULB, en remplacement du Professeur Georges CASIMIR.
6. Démission de Monsieur Jeffrey BOVY de son poste d'administrateur indépendant.

10. IPFH - Assemblée Générale du 18 décembre 2020

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IPFH ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que, conformément à l'article 1^{er} § 1 du décret du 1^{er} octobre 2020, l'Assemblée générale de l'IPFH se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IPFH ;

DECIDE:

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale IPFH du 18 décembre 2020 **par 21 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions** :

1. Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022
2. Création de Neovia et prise de participation
3. Nominations statutaires

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à l'IPFH, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 1^{er} octobre 2020 précité **par 21 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions** .

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération **par 21 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions** .

11. Groupes PS et ECHO - Proposition de motion pour "La Lutte contre les violences et discriminations"

Vu la proposition des groupes "PS" et "ECHO" d'adoption d'une motion pour lutter contre les

violences et discriminations;

"PROPOSITION DE MOTION POUR LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET DISCRIMINATIONS

Considérant l'article 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permet l'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal

Considérant le troisième alinéa de l'article 10 de la Constitution belge garantissant l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'article 11bis de la Constitution belge garantissant aux femmes et aux hommes l'égal exercice de leurs droits et libertés ;

Considérant la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

Considérant le plan intra-francophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales et le plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre 2015-2019 ;

Considérant que la Déclaration de Politique Générale 2018-2024 donne une priorité à l'action sociale et à ne laisser personne au bord du chemin dans le cadre de celle-ci ;

Considérant la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes le 25 novembre ;

Considérant que la Commune de Boussu doit s'inscrire pleinement dans la lutte contre les violences et discriminations à l'égard des femmes en participant activement à l'application de la Convention d'Istanbul ;

Considérant que la Convention d'Istanbul définit la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits humains et une discrimination de genre ;

Considérant que ladite Convention établit clairement le lien entre d'un côté la société patriarcale et les inégalités de genre qui en sont induites, et de l'autre les violences dont les femmes sont victimes.

Considérant qu'en Belgique, selon les recensements associatifs, il y a eu 120 féminicides depuis 2017 ;

Considérant qu'il n'y a toujours pas de recensement officiel de ceux-ci en Belgique ;

Considérant les chiffres inquiétants des statistiques en matière de violences conjugales, de violences sexuelles, de violences liées à l'honneur, des violences au travail ou dans l'espace public ;

Considérant, à titre d'exemple que dans la zone de Police de Mons-Borinage, un total de 886 faits de violences conjugales ont fait l'objet d'une plainte en 2018.

Considérant que lesdites statistiques ne font pas état de ce que l'on nomme « chiffre noir » reprenant les victimes silencieuses, celles qui n'ont pas porté plainte par honte, par peur de pas être crues, par peur d'être stigmatisées, par peur de représailles, par peur de ne pas être entendues par la Justice... ;

Considérant que la Commune de Boussu n'est pas épargnée par les violences et discriminations à l'égard des femmes et des filles ;

Le Conseil,

ADOpte la motion engageant la Commune de Boussu dans la lutte contre les violences et

discriminations à l'égard des femmes et des filles et reconnaissant le féminicide.

PREND la résolution ferme de lutter contre les violences et discriminations à l'égard des femmes et des filles sur le territoire communal.

DEMANDE au Collège :

- **De faire de la lutte contre les violences et discriminations une priorité ;**
- **De prévoir dans la Note de Politique générale un volet concernant la promotion de l'égalité des chances, l'application de la convention d'Istanbul et des principes de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale**
- **De mettre en place des campagnes de sensibilisation et des formations destinées à des publics ciblés en collaboration avec les acteurs de terrain et visant la prise de conscience des phénomènes de discrimination et de violences sexistes.**

Pour ce faire :

 - **Former les gardiens de la paix, ainsi que pour les éducateurs de rue afin de les sensibiliser et de les former sur le sujet et celui du harcèlement de rue ;**
 - **Sensibiliser les enseignants à la problématique du genre ;**
 - **Développer et généraliser les formations initiales de travailleurs/euses de première ligne, en ce compris les agents du CPAS en contact avec les victimes et/ou les auteurs ;**
 - **Renforcer les synergies et collaborations entre institutions et acteurs de terrain, en particulier les organismes spécialisés en matière de violences intrafamiliales (ONE, Services d'aide à la jeunesse, Centres de planning familial, associations d'éducation permanente, etc.) ;**
 - **Tendre vers un système éducatif « sensible » à l'égalité de genre :**
 - **Par une représentation la plus équilibrée possible entre hommes/femmes au sein des directions d'école ;**
 - **Par l'intégration dans le cursus scolaire des enfants (maternel, primaire) des animations EVRAS destinées à identifier et déconstruire les stéréotypes et préjugés liés au genre, à prévenir le sexisme, les violences, le harcèlement, et donner aux enfants scolarisés dans nos écoles des clés pour solliciter de l'aide au besoin. A titre d'exemple, identifier une personne de confiance dans chaque établissement scolaire, favoriser la libération de la parole lors des visites médicales, ... ;**
- **De faire interdire et sanctionner, sur le territoire de la commune, les expressions et représentations sexistes ;**
- **D'accorder une attention particulière à la violence intrafamiliale ainsi qu'aux violences liées à l'honneur : les mariages forcés, arrangés et les mutilations génitales féminines ;**
- **De maintenir la présence de la Commune dans les diverses Plateformes « violences » organisées dans la région de Mons-Borinage tels que le « VIF Borain » et la Plateforme Provinciale « Violences conjugales et intrafamiliales » ;**
- **D'intégrer de manière transversale et structurelle la question de l'égalité et des violences dans la conduite de toutes les politiques publiques ;**
- **D'afficher sur les maisons communales à tout le moins un drapeau représentant le Ruban blanc tous les 25 novembre non seulement pour sensibiliser les citoyens à la cause mais aussi pour se souvenir des femmes victimes du féminicide en Belgique et dans le monde**
- **De rendre hommage aux victimes de féminicide au Conseil communal le plus proche de cette date.**

INVITE la commune à déléguer au service compétent la possibilité de prendre contact avec l'Union des pharmaciens pour étudier la possibilité de mettre en place un dispositif d'aide aux femmes victimes de violences dans les officines ou à tout le moins, permettre aux officines d'orienter au mieux les victimes qui sollicitent de l'aide ;

DEMANDE au Bourgmestre, membre du Collège de Police, ainsi qu'aux représentants communaux au Conseil de Police de travailler sur non seulement l'application de la Charte européenne pour l'égalité et la convention d'Istanbul dans notre zone de Police mais aussi de s'assurer de la bonne application des législations en vigueur sur cette thématique ;

DEMANDE à notre Zone de Police d'accorder une attention particulière aux faits de violence à l'égard des femmes et d'assurer le suivi effectif des plaintes en la matière conformément à la politique de tolérance zéro.

DEMANDE à l'ensemble des niveaux de pouvoir compétents d'avancer sur l'application de la Convention d'Istanbul en se basant notamment sur le rapport alternatif élaboré par une vingtaine d'associations remis au Grevio.

INVITE le Parlement fédéral à adopter rapidement un arsenal juridique ambitieux de lutte contre les violences faites aux femmes et à reconnaître le féminicide dans le Code pénal.

Le Conseil communal demande au Collège communal de transmettre la présente motion au Parlement Fédéral, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au parlement Wallon au Premier Ministre, au Ministre de la Justice, au Ministre Président Wallon, au Ministre Président de la Fédération Wallonie Bruxelles, à la Ministre des Droits des Femmes, au Collège et Conseil de notre zone de Police."

DECIDE:

par 19 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions

Article unique: d'adopter la motion engageant la Commune de Boussu dans la lutte contre les violences et discriminations à l'égard des femmes et des filles et reconnaissant le féminicide.

Madame C. HONOREZ :

"Il y a quelques jours, plus de 55 pays dont la Belgique se sont mobilisés dans le cadre de la Journée Internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

Dans le cadre de la déclaration de politique générale de 2018-2024, priorité a été donnée à l'action sociale et au souhait de ne laisser personne au bord du chemin.

La présente motion déposée par moi-même et par Mme Véronique Brouckaert, pour le groupe Echo s'inscrit dans ce cadre.

Elle enjoint la Commune et celles et ceux qui en assurent la gestion; à s'inscrire pleinement dans la lutte contre les violences et les discriminations à l'égard des femmes et les invite à se saisir de ce problème de santé publique. car ni la région de Mons-Borinage, ni la Commune de Boussu ne sont épargnées par les violences et les discriminations à l'égard des femmes et des filles.

Une véritable déclaration d'intentions et d'actions à mettre en place à court, moyen et long terme, en collaboration bien sûr avec les acteurs de terrain pour lutter efficacement contre la problématique."

Monsieur J. RETIF :

Lorsque j'ai lu votre proposition de motion j'ai cru d'abord découvrir un brûlot émanant d'une succursale minoritaire, extrémiste et radical-féministe.

Je trouve que cette proposition de motion a trois défauts majeurs : elle est idéologique, intrusive et liberticide.

Idéologique parce-que les données sont faussées dès le départ.

C'est moins les violences faites aux femmes que (je cite) « la société dite patriarcale » que vous fustigez ou encore (je cite toujours) un « système éducatif sensible à l'égalité de genre ».

Mais la « société patriarcale » ou la « théorie du genre » ont été élaborées par de sombres officines féministes américaines au cours de pseudo-études qui n'ont rien de scientifiques avec des statistiques n'ayant jamais été vérifiés objectivement.

Intrusive car nous touchons à un domaine privé, celui de la vie conjuguale ou sentimentale où l'on ne sait pas toujours ce qui s'y passe.

L'homme selon vous, est évidemment coupable !

Comme le montre très bien le philosophe Pascal Brükner, l'homme surtout s'il est blanc, occidental et hétérosexuel devient le coupable idéal.

Je suis intimement persuadé que l'arsenal juridique actuel est suffisant pour lutter contre la violence. Car il n'existe pas que la violence à l'égard des femmes, il y a celle qui vise les enfants, celle qui vise les seniors, celle qui vise les animaux et même les hommes

Celles-là, votre motion n'en parle pas.

La souffrance des hommes, des seniors, des enfants, des animaux ne vous empêche pas de dormir la nuit ? moi bien !

Le « féminicide » que vous citez à tout bout de champ n'existe pas.

Pourquoi quand une femme tue t'elle son mari, ne parle t'on pas de « viricide » ? parce qu'il n'existe pas non plus.

Dans un cas comme un autre, il y a homicide et je l'ai dit, nous disposons d'un arsenal législatif complet pour cela : homicide volontaire, involontaire, préméditation, circonstances aggravantes ou atténuantes, ...

Ce que vous risquez de provoquer avec ce genre de « motion », c'est précisément d'instaurer vous-même une forme de « sexisme » où précisément l'homme et la femme seraient jugés différemment par la justice !

Enfin, ce projet de motion est liberticide.

Il est bon aujourd'hui par effet de mode, de pratiquer le politiquement correct et la pensée unique.

Je prends un exemple : « de faire interdire et sanctionner sur le territoire de la commune, les expressions et représentations sexistes !? »

D'abord, je regrette ces derniers termes, particulièrement vagues et incertains.

Imaginons que j'écrive un mot d'humour du genre : « La femme a toujours raison, elle n'a pas tort.

L'homme qui a raison, n'a pas de femme. »

Suis-je susceptible d'être poursuivi par votre police du « genre » ?

Faudra t-il des constatateurs d'infraction comme ceux existant pour les incivilités (et qui usent souvent d'abus de pouvoir ce dit en passant) ?

La vérité, c'est que le groupe PS (suivi par le groupe ECHO) veut apporter son soutien politique à la Ministre PS de l'égalité des chances décidée à surfer sur la vague démagogique de « Balance ton Porc » et de « Metoo ».

Cela semble d'autant plus consternant que tout cela se passe ici à un échelon communal.

Madame C. HONOREZ : Je ne suis pas surprise d'entendre Monsieur J. RETIF à ce sujet. L'arsenal juridique n'est pas suffisant. Pis, il n'est même pas appliqué. C'est pour cela que l'on invite les instances concernées d'appliquer cet arsenal juridique comme, par exemple, l'éloignement temporaire du conjoint. La Convention d'Istanbul prévoit également des mesures locales. Je vous invite à analyser les chiffres en la matière pour vous rendre compte qu'il s'agit réellement d'un problème de santé publique..

Monsieur C. MASCOLO : Qu'en est-il des souffrances psychologiques ? Trois fois plus d'hommes que de femmes se suicident, alors que dans la motion, vous sous-entendez que nous vivons dans une société patriarcale. Des magistrats s'opposent au terme « féminicide ».

Aussi, imposer aux pharmaciens de faire le boulot des policiers ou des assistants sociaux. Les pharmaciens se disent eux-mêmes non-formés pour ce genre de situation. On demande de remplacer les personnes de métier. Le Ministre de l'Intérieur fait de même lorsqu'il demande de dénoncer certains actes, pour les raisons que je viens d'indiquer.

Céline Honorez : Monsieur Mascolo, je vous invite à relire le texte de la motion. Il est nullement dit que nous allons imposer quoi que ce soit aux pharmaciens. L'idée, c'est justement de les solliciter et de voir s'ils sont en demande par rapport à cela et de voir avec les services compétents qui travaillent de manière spécifique sur ces matières dans notre commune et de voir comment des choses peuvent être mises en place, s'ils en ont besoin. C'est pas une obligation de résultats, c'est une obligation de moyens. Il y a des officines qui sont en demande. Le but est d'orienter la personne vers le bon service, vers la bonne structure locale. Pour cela, il faut tisser du lien et créer du réseau. Je suis assez interloquée par vos remarques concernant le suicide. La motion n'a pas pour but de faire la part belle à une violence plutôt qu'une autre, de mettre sur un pied d'inégalité la souffrance d'un homme plutôt que celle d'une femme. Mais si je pousse votre raisonnement au maximum, je constate que vous considérez que si, aujourd'hui, 3 fois plus d'hommes se suicident, c'est probablement en raison de leur femme, puisque c'est ce que vous sous-entendez. Je suis certaine que nos concitoyennes seront ravies de vous entendre à ce sujet.

Véronique Brouckaert : Pour moi, c'est une évidence que nous héritons d'une société patriarcale. Il n'y a que quelques années que l'on s'intéresse à un équilibre entre les genres. Et pour moi, c'est très important de pouvoir cosigner cette motion. Évidemment que la victime peut être un homme, il

n'y a pas de tabou de ce côté-là. Il importe de tout mettre en œuvre et à tous les niveaux de pouvoir pour permettre à chacune de s'épanouir dans notre société. La situation est beaucoup trop grave pour faire des jeux de mots ou des situations alambiquées. Écouter, déceler, accompagner, prévenir. Ce que l'on propose, c'est que le (la) pharmacien(ne) soit une oreille à qui, en fonction de son bagage, elle pourra l'orienter. Être une oreille pour une personne qui n'a pas être pas beaucoup l'occasion de sortir de chez elle. Nous sommes tous et toutes responsables de ce qu'il peut arriver aux plus fragiles d'entre-nous.

Monsieur C. MASCOLO : Madame Honorez, votre sous-entendu est faux. Je reviens sur le fait que notre société n'est pas patriarcale. J'invite Madame Honorez et Madame Brouckaert à voir ce qui se passe dans d'autres pays. Il y a eu des efforts, lors des derniers siècles, notamment en termes de droit de vote, de salaire, etc.

Celine Honorez : Votre discours prouve que cette motion est nécessaire.

JCD : En tant que Bourgmestre, dans l'exercice de ma fonction, j'ai souvent reçu des dames qui venaient se plaindre du mauvais sort que leur réservait leur mari ou leur compagnon, et pas l'inverse. L'homme a-t-il plus d'amour propre ? Non, elles hésitent toujours à dénoncer ce qu'elles subissent. Lorsque vous rencontrez une femme avec des hématomes sur la figure, ce n'est pas une situation que l'on peut accepter. Sincèrement, il faut défendre ce qu'on appelle « le sexe faible » en la matière, qui n'est pas si faible que ça dans certaines circonstances. Mais, évidemment, bon nombre de femmes subissent les conséquences de brutalité masculine.

RATIFICATION

12. Ratifications de factures

- Ratification facture - Diffusion Menuiserie- Facture 01/063180 du 25/01/2020 facture 01/063180 d'un montant de 827,64 € TVAC
- Ratification facture - Facture Anseau - Brasserie du Borinage n°000201 du 13/01/2020 pour un montant de 174.22 € TVAC;
- Ratification facture - Facture n° VEN155413 du 22/06/2020 d'un montant de 915,97 € TVAC - Société : GlobalNet.

DECIDE:

Article unique: de prendre acte des ratifications de factures.

13. Communications de la tutelle et autres informations

Communication de la tutelle

Les modifications budgétaire n° 3 pour l'exercice 2020 de la Commune de Boussu votées en séance du Conseil Communal en date du 28 septembre 2020 sont réformées (Voir annexe)

DECIDE:

Article 1 : de prendre acte des communications de la tutelle et autres informations.

DIRECTION FINANCIERE - SERVICE DE LA RECETTE

14. VERIFICATION DE L'ENCAISSE COMMUNALE ARRETEE AU 30/09/2020

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 (*règlement général de la comptabilité communale*) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article 77;

Vu l'article L1124-42 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule :
«Le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le directeur financier; il est signé par le directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé. Le collège communal communique le procès-verbal au conseil communal. Lorsque le directeur financier a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les autorités concernées. »

Vu l'encaisse communale arrêtée au 30/09/2020;

Considérant que la dernière écriture du journal des opérations budgétaires porte le numéro 23637 et la dernière opération du journal de la comptabilité générale porte le numéro 38459;

Considérant que la Directrice Financière a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la commune;

Considérant que l'Echevin des Finances a procédé à la dite vérification le 26/10/2020;

Considérant que l'Echevin des Finances atteste que la vérification de l'encaisse a donné entière satisfaction et qu'aucune observation n'est à formuler,

Considérant le tableau suivant qui détaille les avoirs de la commune à cette date :

	Compte général	Solde débiteur	Solde créditeur
Comptes courants	55001	85 291,01	
Comptes d'ouvertures de crédits	55006		
Comptes du fonds d'emprunts et subsides	55018	309,54	
Comptes d'ouverture de crédit d'escomptes de subsides	55050		
Comptes à terme à un an au plus (placements)	55300	10 377 901,46	
Caisse du receveur (provisions & liquidité)	55700	3 254,68	
Virements internes	56000	2 085,72	
Paiements en cours	58001		
Paiements en cours	58300		
		10 468 842,41	
			10 468 842,41

Sur proposition du Collège Communal du 10 novembre 2020;

DECIDE:

Article 1 : de prendre acte de :

- la situation de l'encaisse communale arrêtée au 30 septembre 2020,
- de la vérification effectuée par l'Echevin des Finances,
- qu'aucune observation n'est faite par l'Echevin des Finances et par la Directrice Financière.

SERVICE DES FINANCES - TAXES - GESTION BUDGET & MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

15. C.P.A.S. - Modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2020 du service ordinaire

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 (règlement général de la comptabilité communale) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Service Public de Wallonie portant sur la « tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visée au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale – circulaire relative aux pièces justificatives » ;

Vu le Décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2020;

Considérant le rapport de la Commission budgétaire du C.P.A.S. daté du 15 octobre 2020 comprenant l'avis du Président, de la Directrice Générale et de la Directrice Financière du CPAS;

Considérant que le Comité de concertation Commune/CPAS s'est réuni le 15 octobre 2020;

Considérant l'avis de légalité favorable du 16 octobre 2020 de la Directrice Financière du CPAS (avis n° 2020073);

Considérant qu'en date du 27 octobre 2020, le Conseil de l'Action Sociale approuve la modification budgétaire n° 3 de 2020 du service ordinaire;

Considérant que la modification budgétaire n° 3 de 2020 du service ordinaire du CPAS se synthétise de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice Propre	17.719.317,40	17.873.670,72	-154.353,32
Exercices Antérieurs	637.008,91	189.054,97	447.953,94
Prélèvements	0,00	293.600,62	-293.600,62
Résultat global	18.356.326,31	18.356.326,31	0,00

Considérant que le montant de l'intervention communale dans le déficit du CPAS reste inchangée et s'élève à 2.792.000 €;

Considérant que le C.P.A.S. a bien envoyé le 29 octobre 2020, conformément à l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, aux organisations syndicales représentatives la troisième modification budgétaire de l'exercice 2020;

Considérant que la modification budgétaire n° 3 de 2020 du service ordinaire du CPAS est soumise

au Conseil Communal pour approbation ;

Sur proposition du Collège Communal du 16 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE:

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n° 3 de 2020 du service ordinaire du CPAS **par 22 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention** ;

Article 2 : De transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Boussu.

16. CPAS - Budget 2021 des services ordinaire et extraordinaire

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures et notamment l'article 112 ter ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 (règlement général de la comptabilité communale) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Service Public de Wallonie portant sur la « tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visée au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale – circulaire relative aux pièces justificatives » ;

Vu le Décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2021 du Service Public de Wallonie ;

Considérant que le Comité de concertation Commune/CPAS s'est réuni le 15 octobre 2020 ;

Considérant l'avis de légalité favorable n° 2020071 du 14 octobre 2020 de la Directrice financière du CPAS;

Considérant le rapport de la Commission budgétaire du C.P.A.S. en date du 15 octobre 2020 ;

Considérant qu'en date du 27 octobre 2020, le Conseil de l'Action Sociale approuve le budget de l'exercice 2021 des services ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. ;

SERVICE ORDINAIRE

Considérant que le budget 2021 du service ordinaire du CPAS se synthétise de la manière suivante :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
Exercice propre	17.843.785,43	17.773.785,43	70.000,00
Exercices antérieurs	0,00	70.000,00	-70.000,00
Prélèvement	0,00	0,00	0,00
Résultat global	17.843.785,43	17.843.785,43	0,00

Considérant qu'au budget 2021 du CPAS, le solde présumé sur le fonds de réserve du service ordinaire s'élève 325.015,17 €:

- 150.000,00 € sur le fonds de réserve ordinaire général
- 150.000,00 € sur le fonds de réserve ordinaire social
- 25.015,17 € sur le fonds de réserve ordinaire ILA

Considérant que le total présumé des provisions s'élève à 132.080,15 €:

- 30.375,15 € de provision pour la pension des présidents du CPAS
- 101.705,00 € de provisions pour les créances douteuses

Considérant que le montant de l'intervention communale dans le déficit du CPAS s'élèvera à 3.270.000 €, soit une augmentation de 88.000,00 € par rapport au budget 2020 (MB3 Budget 2020 : 2.792.000,00 €) ;

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Considérant que le budget de l'exercice 2021 du service extraordinaire du CPAS se synthétise de la manière suivante :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
Exercice propre	51.100,00	217.300,00	-166.200,00
Exercices antérieurs	0,00	420,00	-420,00
Prélèvement	166.620,00	0,00	166.620,00
Résultat global	217.720,00	217.720,00	0,00

Considérant que, suite au budget 2021 du CPAS, le solde présumé sur les fonds de réserve du service extraordinaire s'élève à 146.284,79 € :

- 22.556,34 € sur le fonds de réserve extraordinaire général ;
- 106.625,34 € sur le fonds de réserve extraordinaire Home Guérin,
- 17.103,11 € sur le fonds de réserve extraordinaire ILA

Considérant que le financement du service extraordinaire, tous exercices confondus, se synthétise de la façon suivante :

	Budget 2021
Emprunts communaux	0,00 €
Fonds de réserve général	77.020,00 €
Fonds de réserve Home Guérin	89.600,00 €
Fonds de réserve ILA	51.000,00 €
<i>Total des financements</i>	
<i>part communale (non compris le résultat budgétaire)</i>	217.620,00 €
Subsides	100,00 €

Considérant que le C.P.A.S. a bien envoyé le 29 octobre 2020, conformément à l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, aux organisations syndicales représentatives le budget de l'exercice 2021;

Sur proposition du Collège communal du 16 novembre 2020;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE:

Article 1er : approuve le budget 2021 du service ordinaire conformément aux tableaux susmentionnés par **23 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention**.

Article 2 : approuve le budget 2021 du extraordinaire conformément aux tableaux susmentionnés par **23 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention**.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Boussu.

17. Zone de Police Boraine - Arrêt de la dotation communale - Budget 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment les articles L1122-23 (organisation de la commune) et L1315-1 (règlement général de la comptabilité communale) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2021;

Vu plus particulièrement le point IV.3.3 Service ordinaire - Dépenses de transferts Zone de Police la dite circulaire qui stipule :

« Au regard de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux, les zones ne peuvent être mises en déficit global, les dotations communales doivent y suppléer. Ce qui implique que les problèmes financiers des zones sont directement reportés sur les dotations communales et donc sur les finances communales qui les composent. L'affectation des bonis éventuels apparaissant aux comptes des zones de Police doivent être affectés prioritairement, soit à la diminution des dotations communales, soit à la création de réserves destinées à des projets spécifiques et permettant de faire face à des dépenses ultérieures. »

Considérant la prévision budgétaire 2021 pour l'intervention de la Commune de Boussu dans le financement de la zone de Police s'élève à 2.909.713,12 €;

Considérant qu'en l'absence d'instructions budgétaires, le Conseil de Police applique une indexation de 2,00% conformément à l'indexation des dotations fédérales ;

Considérant qu'à titre d'information, l'évolution de la dotation communale de la commune de Boussu est reprise dans le tableau ci-dessous :

2017	2.688.125,16 €
2018	2.741.887,66 €
2019	2.796.725,41 €
2020	2.852.659,92 €
2021	2.909.713,12 €

Sur proposition du Collège Communal du 16 novembre 2020;

DECIDE:

Par 21 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

Article 1 : de fixer la dotation communale de la commune de Boussu dans le budget 2021 de la Zone de Police au montant de 2.909.713,12 € à l'article budgétaire 330/43501.2021 ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, à la Zone de Police et à la

directrice financière.

Jacques Rétif : Quand je vois la dotation de la police que je rapproche de la dotation du CPAS, on donne plus pour la répression par rapport à la prévention. C'est une intervention qui n'est pas neuve, mais qui m'inquiète de plus en plus.

Jean Homerin : La dotation est calculée en fonction de critères très particuliers qui restent inchangés depuis la création des zones de police. Je vous rejoins dans votre réflexion. Si cela continue, la Police va dépasser le CPAS, en termes de dotation.

18. Zone de Secours Hainaut Centre - Arrêt de la dotation communale - Budget 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment les articles L1122-23 (organisation de la commune) et L1315-1 (règlement général de la comptabilité communale) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle portant sur les directives pour la confection du budget des Zones de secours pour l'année 2021 et les modifications budgétaires y relatives ;

Vu l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 qui prescrit les mesures afin de fixer les dotations communales à la zone de secours ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2020;

Vu plus particulièrement le point IV.3.4 Service ordinaire - Dépenses de transferts Zone de Secours la dite circulaire qui stipule :

« La réforme de la sécurité civile est entrée pleinement en vigueur au 1er janvier 2016. Il conviendra que les communes protégées prévoient les montants qu'elles seront amenées à verser dès que les arrêtés de répartition des frais admissibles auront été pris (avances et solde). A défaut d'information, la prévision à inscrire au budget 2020 correspondra aux derniers montants versés, tout en tenant compte de la date de création de la Zone. Une attention particulière doit être apportée à la situation financière et à la maîtrise des dépenses des zones de secours ».

Vu les décisions du 14 mai et du 9 juillet 2020 par lesquelles le Gouvernement wallon a décidé du mécanisme de reprise du financement communal des Zones de secours par les Provinces et de l'octroi d'un soutien régional au Provinces afin de les aider à faire face à cette reprise;

Considérant que, pour l'exercice 2021, les provinces reprendront à leur charge 30% de la part communale nette dans le financement des zones de secours;

Vu la délibération du Collège de la Zone de Secours Hainaut Centre du 21 octobre 2020 arrêtant l'ensemble des dotations communales nécessaire au maintien de l'équilibre global du budget 2021 (ensemble des dotations communales et provinciales : 32.216.296,56 €)

Considérant la dotation communale de la commune de Boussu arrêtée au montant de 748.322,43 € (article budgétaire 351/43501.2021) ;

Considérant qu'à titre d'information, l'évolution de la dotation communale de la commune de Boussu est reprise dans le tableau ci-dessous :

2017	891.777,51 €
2018	960.708,62 €
2019	969.035,73 €
2020	796.474,09 € (180.888,74 € soit 20 % d'intervention provinciale)

2021	748.322,43 € (271.333,11 € soit 30% d'intervention provinciale)
------	---

Sur proposition du Collège communal du 16 novembre 2020;

DECIDE:

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

Article 1 : de fixer l'intervention de la commune de Boussu dans le budget 2021 de la Zone de Secours Hainaut Centre au montant de 748.322,43 € (article budgétaire 351/43501.2021) ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Zone de secours Hainaut Centre, aux autorités de tutelle et à la Directrice financière.

19. Commune - Budget 2021 des services ordinaire et extraordinaire

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 (*organisation de la commune*) et L3131-1, § 1er, 1° (*tutelle spéciale d'approbation*);

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 (*règlement général de la comptabilité communale*) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2021;

Considérant que la Commission Budgétaire a eu lieu le 16 novembre 2020 conformément à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Considérant l'avis de légalité n°2020083 du 19 novembre 2020 de la Directrice Financière annexé à la présente délibération;

Considérant que le Collège Communal veillera au respect des formalités de publication prescrite par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que conformément à l'article L1313-1 du CDLD, le Collège communal publiera, sur le site internet communal, une synthèse du budget 2021 dès son approbation par l'autorité de Tutelle ;

Considérant le projet de budget 2021 établi par le collège communal en sa séance du 16 novembre 2020;

SERVICE ORDINAIRE

Considérant que le budget de 2021 du service ordinaire se synthétise de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre	26.411.818,58	26.356.763,70	55.054,88
Exercices antérieurs	6.736.762,87	320.674,41	6.416.088,46
Prélèvement	0,00	519.925,24	-519.925,24
Résultat global	33.148.581,45	27.197.363,35	5.951.218,10

Considérant que, suite à ce budget 2021, le solde présumé disponible sur le fonds de réserve du service ordinaire s'élève 468.847,48 € et sur les provisions se totalisent à 1.155.000 €;

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Considérant que le budget 2021 du service extraordinaire se synthétise de la manière suivante :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
Exercice propre	9.381.081,97	11.566.237,13	-2.185.155,16
Exercices antérieurs	26.027,72	89.305,11	-63.277,39
Prélèvement	2.549.460,27	0,00	2.549.460,27
Résultat global	11.956.569,96	11.655.542,24	301.027,72

Considérant que le financement du service extraordinaire, tous exercices confondus, se synthétise de la façon suivante :

	Budget 2021
Emprunts communaux	8.954.000,00
Fonds de réserve général	1.413.535,03
Fonds de réserve FRIC	1.116.000,00
Fonds de réserve Idéa, sous-secteur IIIB	19.925,24
<i>Total des financements part communale (non compris le résultat budgétaire)</i>	<i>11.503.460,27</i>
Autres financements	453.109,69

Considérant que le Conseil communal a décidé de modifier le budget 2021, en séance, en y ajoutant:

A) Au service extraordinaire:

- 1) l'inscription de crédits pour l'acquisition d'une nacelle : + 50.000 € sur fonds propres
- 2) la suppression des crédits pour l'aménagement d'un parking au service travaux : - 50.000 €
- 3) l'inscription d'une somme de 20.000 € pour le Plan Local de Propreté sur fonds propres
- 4) l'inscription de 20.000 € pour la réalisation d'une étude pour la piscine
- 5) la diminution des crédits pour les frais d'études pour les bâtiments communaux -20.000 €

B) Au service ordinaire:

- 1) l'inscription de crédits pour le bon fonctionnement des Commissions communales + 15.000 €, répartis comme suit:
 - * 7.500 € à l'article budgétaire 101/12348 : autres frais administratifs (frais de formations, ...)
 - * 7.500 € à l'article budgétaire 101/12448 : autres frais techniques (achats de matériels divers)

Considérant que suite à ces modifications, le budget 2021 se présente comme suit:

SERVICE ORDINAIRE:

Considérant que le budget de 2021 du service ordinaire se synthétise de la manière suivante :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
Exercice propre	26.411.818,58	26.371.763,70	40.054,88
Exercices antérieurs	6.736.762,87	320.674,41	6.416.088,46
Prélèvement	0,00	519.925,24	-519.925,24
Résultat global	33.148.581,45	27.212.363,35	5.936.218,10

Considérant que, suite à ce budget 2021, le solde présumé disponible sur le fonds de réserve du service ordinaire s'élève 468.847,48 € et sur les provisions se totalisent à 1.155.000 €;

SERVICE EXTRAORDINAIRE:

Considérant que le budget 2021 du service extraordinaire se synthétise de la manière suivante :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
Exercice propre	9.381.081,97	11.585.237,13	-2.204.155,16
Exercices antérieurs	26.027,72	89.305,11	-63.277,39
Prélèvement	2.568.460,27	0,00	2.568.460,27
Résultat global	11.975.569,96	11.674.542,24	301.027,72

Considérant que le financement du service extraordinaire, tous exercices confondus, se synthétise de la façon suivante :

	Budget 2021
Emprunts communaux	8.954.000,00
Fonds de réserve général	1.432.535,03
Fonds de réserve FRIC	1.116.000,00
Fonds de réserve Idéa, sous-secteur IIIB	19.925,24
<i>Total des financements part communale (non compris le résultat budgétaire)</i>	<i>11.522.460,27</i>
Autres financements	453.109,69

Considérant que le Collège Communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Considérant qu'à la demande des organisations syndicales représentatives, introduite dans les cinq jours de la communication des documents visés ci-dessus, le Collège communal invite sans délai ces dernières à une séance d'information spécifique au cours de laquelle lesdits documents sont présentés et expliqués;

Considérant que la séance d'information doit avoir lieu avant la transmission du budget aux autorités de tutelle et avant toute publicité extérieure à l'autorité locale sans préjudice de l'article L1313-1. – Décret du 27 mars 2014, art. 1er, 2° ;

Sur proposition du Collège communal du 16 novembre 2020;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE:

Article 1er : approuve le budget 2021 du service ordinaire conformément aux tableaux susmentionnés **par 21 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention**.

Article 2 : approuve le budget 2021 du extraordinaire conformément aux tableaux susmentionnés **par 21 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention**

Article 3 : de communiquer aux organisations syndicales le budget 2021 des services ordinaire et extraordinaire conformément au Décret du 27 mars 2014.

Article 4 : de soumettre le budget 2021 des services ordinaire et extraordinaire à l'approbation de la DG05 – Direction du Hainaut dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 5 : de publier, conformément à l'article L1133-1 (Publication des actes) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision par la voie d'une affiche et de l'inscrire au registre des publications;

Article 6: de publier, sur le site internet communal, une synthèse du budget 2021 dès son approbation par l'autorité de Tutelle.

Jacques Rétif : Je commencerai par l'avis de la directrice financière. Elle note que tout est ok, mais sans le plan pluriannuel d'investissement. Manquait-il un document lorsque la commission des finances s'est penchée sur le budget ?

La Directrice financière revient également sur la somme conséquente relative à la cotisation de responsabilisation sur le budget public. Il faut rappeler que la cotisation de responsabilisation est une forme de sanction imposée par la région wallonne quand le cadre de statutaires n'est pas rempli. Cette cotisation de responsabilisation augmente. Ne serait-il pas plus facile de pourvoir à ces postes statutaires, plutôt que d'engager des contractuels.

Bourgmestre : Il est vrai que la cotisation de responsabilisation augmente chaque année. Si vous comparez avec d'autres communes, vous verrez qu'elles paient bien davantage que nous. Si vous voulez effacer cette taxe qui nous est imposée, il faudrait nommer plus de la moitié du personnel qui ne l'est pas. Il ne suffit pas de croire que l'on nomme 3, 5 ou 5 personnes et que l'on constatera une diminution de la cotisation de responsabilisation. Faux. c'est un pourcentage proportionnel qui diminuerait de faible manière. On est tout de même sur cette voie. On aurait dû nommer davantage en 2020, mais la Covid nous a empêché d'organiser les examens. Ce problème sera réglé en 2021, mais il restera une cotisation de responsabilisation à la fin de 2021. Le Gouvernement, en manque de liquidité, a trouvé cette astuce, tout en prétextant que c'est pour que l'on nomme davantage de personnes. Je tiens à vous signaler qu'un contractuel coûte la moitié du prix d'un statutaire. Faites le calcul, voyez ce que cela va coûter à la commune, avant que ne diminue cette cotisation de responsabilisation. On voudrait bien nommer tout le monde, mais on perdrait la prime allouée aux APE. Pas à pas, et avec beaucoup de réflexion, on nomme les personnes qui le méritent le plus, les personnes qui sont indispensables dans certains services. Aucune commune ne serait capable aujourd'hui d'effacer sa cotisation de responsabilisation.

Jacques Rétif : Autre remarque de la directrice financière : « notons que l'équilibre à l'exercice propre au service ordinaire est obtenu par l'utilisation de provisions. A-t-on une idée de la hauteur de la disponibilité de ces provisions ? Ne va-t-on pas vers un mur au cas où ces provisions n'existeraient plus ?

Bourgmestre : Il est évident que nous sommes attentifs à cela et les remarques de la directrice financière sont judicieuses. Ce qui prouve que nous tenons un budget tout à fait correct, et qu'on le maîtrise, c'est que nous avons des provisions Comme dans un bon ménage, en cas de coups durs, on mets de l'argent de côté. Nous essayons de garder une pomme pour la soif, afin de ne pas être pris au dépourvu. De la sorte, on n'emprunte pas davantage. On reste d'ailleurs une des communes dont la charge de la dette, par habitant, est la plus faible. Je prends l'exemple de l'école modulaire que nous avons érigée en toute hâte, pour remplacer celle du centre Hornu. Si nous n'avions pas eu de l'argent de côté, on aurait pas pu le faire sans nos provisions et nos bonis cumulés.

Jacques Rétif : Service ordinaire (p.23) – Prélèvement / utilisation de provisions pour risques et charges pour 300,000 €. A quoi ces provisions sont-elles destinées ? A équilibrer le budget ?

Jean Homerin : C'est lorsque l'on doit prévoir notamment de faire appel à un avocat, pour défendre la commune pour une raison ou pour une autre. Des procès que l'on pourrait avoir par rapport à des tierces personnes.

Jacques Rétif : Service ordinaire (p.42) - Assurance des mandataires et du personnel communal. On passe de 68,000 € à 160,000 €.

Jean Homerin : Notre police d'assurance a été revue à la hausse, suite à une série d'accidents de travail, que ce soit soit les personnes que sur les véhicules.

Jacques Rétif : Service ordinaire (p.79) – Nettoyage immondices. On prévoit une somme 1,226 897 €. Je trouve que c'est énorme. Cela fait 23.600 € par semaine. Je trouve que ce nous payons à Hygea mérite réflexion. Ne serait-il pas temps que l'on envisage une autre solution. Le système dourois ne passe pas par Hygea.

Jean Homerin : Sur le montant inscrit, on n'a pas le choix. c'est le budget qui est inscrit dans le plan stratégique de l'Hygea, lequel reprend le traitement des déchets, les ré »cyparcs, les bulles à verre, l'incinération des déchets, le traitement du personnel, la cotisation de responsabilisation, etc. Tout est répercuté sur l'ensemble des communes. Cela couvre l'ensemble des services Hygea. Lorsque l'on a signé avec Hygea, c'était pour 30 ans. Si on veut sortir d'Hygea, il faudrait déboursier un certain montant, avant de passer vers une firme privée qui aurait également un coût. Se libérer d'Hygea avant la fin de l'engagement, on dépasserait les montants inscrits actuellement. Mais on est conscient que le service, à certain moment, laisse à désirer. Et je mets pas les ouvriers de l'Hygea en cause, mais bien les responsables. Toute l'organisation en est la cause.

Guy Nita : Présentation complète de l'échevin des finances. Nous devons faire face à l'augmentation de dépenses de personnel, de fonctionnement, des transferts, des dotations. Dépenses dont nous devons faire face. Les recettes augmentent, c'est une bonne chose. Le groupe Echo votera en faveur du budget ordinaire.

Cyril Mascolo : Le Bourgmestre nous a dit qu'un effort a été fait. On passe tout de même de 68.000 € à 150.000 € en 2021. J'entends les arguments du Bourgmestre de prendre des contractuels plutôt que des statutaires. Un contractuel peut être plus facilement mis à la porte. Cela permet également de ne pas d'organiser d'examen pour engager « un ami ».

Bourgmestre : On engage la bonne personne au bon emploi. Au niveau de la cotisation de responsabilisation, c'est la Région wallonne qui impose cela, c'est elle qui augmente cette cotisation. Mais on arrêtera pas les nominations pour autant. Un contractuel plus facilement mis à la porte ? Ce n'est pas du tout la politique du Collège !

Jean Homerin : Les pénalités sont également dues en raison du financement du 2e pilier de pension. C'est l'argent public qui finance le pilier du privé.

Budget extraordinaire :

Guy Nita : Le budget est complet et présente les investissements prévus en 2021. Le groupe ECHO va voter favorablement au budget extraordinaire. Nous avons trouvé un consensus avec notre partenaire, surtout par rapport à la piscine et au soutien d'un montant concernant le Plan Local de Propreté. Concernant la Verrerie, nous espérons que dans l'étude du futur projet de rénovation nos principales préoccupations sont le bien-être du personnel et le concept d'un bâtiment peu énergivore dit de basse énergie. Il faut aller frapper aux portes des différents cabinets ministériels et entamer la chasse aux subsides.

Cyril Mascolo : Nous constatons une inscription 150.000 € concernant la maintenance de bâtiments, notamment au Centre sportif du Grand-Hornu. Si la toiture du RLC Hornu est incluse, la proposition d'Agora demande à nouveau d'étudier la faisabilité d'un système de récupération des eaux de pluie. En ce qui concerne la rénovation de la Place d'Hornu, je ne vois rien. Est-ce prévu en 2022 ? Par rapport à la nouvelle école de la rue Clarisse, où en sommes-nous au niveau du budget ? Si l'on compare les dépenses au niveau de l'enseignement primaire et celles du RFB. Nous en sommes à 919.000 € pour la première, 655.000 € pour la seconde. Deux tiers des dépenses relatives à l'éducation sont consacrées au RFB. Quid aussi de la convention avec le RFB ?

Jean Homerin : Les crédits sont destinés à la rénovation des toitures des halls omnisports, de l'éclairage et de la piste d'athlétisme, et non à la tribune du Léo. La rénovation du Centre Hornu y figure, en page 3. On est toujours au niveau des études, avec une enveloppe de 100.000 € de crédits. L'école reste toujours d'actualité également. La Place de Boussu est programmée dès cette année car elle est inscrite dans le plan FRIC. Concernant le stade du RFB. Il y a des projets. Mais aujourd'hui, nous sommes toujours les propriétaires du site et on a le devoir de maintenir les installations en état. Nous sommes responsables et nous devons l'assumer.

Les 600.000 € pour le RFB, je ne sais pas comment vous obtenez ce chiffre. Il y a 100.000 € pour la remise en conformité. Vous avez peut être cumulé avec un autre poste dans lequel on retrouve la piste PMR du RFB et également les entretiens des autres terrains, notamment ceux du RLC.

Cyril Mascolo : Je disais 600.000 € pour 2020.

Jean Homerin : Concernant le stade du RFB. Il y a des projets. Le Bourgmestre en parlera en temps voulu. Mais aujourd'hui, nous sommes toujours les propriétaires du site et on a le devoir de

maintenir les installations en état. Nous sommes responsables et nous devons l'assumer.

Jacques Rétif : C'est dommage qu'il n'y a pas de numérotation de page, au niveau du budget extraordinaire. C'est un détail, le mien n'est pas numéroté. La lecture du budget est moins aisée. Dans les services généraux, j'ai « des études pour des bâtiments communaux » de 220.000€. Monsieur Nita, à juste titre, a parlé des études pour les bâtiments communaux. Je voudrais simplement savoir à quel étude ces 220.000 € sont destinés exactement ?

Jean Homerin : J'ai expliqué dans ma présentation que les 220.000 € devenait 200.000 €. Ils sont destinés si, un jour, dans un bâtiment, on est amenés à réaliser, en cas de soucis, une étude de stabilité, des études par rapport à la sécurité, des études par rapport à de nouvelles implantations. C'est aussi devoir faire le tour de nos bâtiments communaux et de faire le point sur leur état. On reste le plus général possible afin de pouvoir y inclure le plus d'études possibles.

Jacques Rétif : Ça n'est donc pas pour une étude spécifique.

Sabrina Barbarotta : J'interviens au niveau de la maintenance, au niveau du RFB. J'ajouterais qu'il s'agit d'un des lots qui n'a pas encore été attribué. Cela concerne donc le marché global qui est divisé en plusieurs lots. Dans ce cas, j'imagine que c'est le dernier lot qui doit être attribué. Cela fait partie de la continuité du marché public.

Jean Homerin : Effectivement Sabrina. C'est pour cela que le point « maintenance » revient souvent. c'est parce que l'on procède étape par étape. L'objectif étant de satisfaire aux remarques révélées lors des contrôles des pompiers. Il s'agit bien de notre intervention minimum en la matière et leur laisser un outil conforme entre les mains.

Thierry Père : Je m'étonne un peu. Je voudrais revenir sur la Place d'Hornu et les travaux du Centre d'Hornu. Ca ne figure pas effectivement au budget extraordinaire et j'ai un peu peur quand j'entends Monsieur le Bourgmestre dire qu'ils seront éventuellement faits en même temps qu'une rue que tout le monde réclame. Je suppose qu'il faisait allusion à la rue des Boraines. J'espère que les travaux du centre Hornu ne seront pas reportés autant des fois que ceux de la rue des Boraines.

Bourgmestre : Je vous rassure. On n'a rien abandonné, que du contraire. Mais des choix sont à faire, ça n'est pas facile. C'est en fonction du coût aussi et des subsides que l'on reçoit. Je pensais effectivement à la rue des Boraine que l'on pourrait annexer, afin de faire une pierre deux coups. Quand au rapport entre le budget du RFB à celui de l'enseignement : primo, l'enseignement ne manque de rien. Si l'enseignement a besoin de plus, nous mettrons d'avantage. Au niveau du RFB, nous avons hérité d'une situation de par la signature d'une convention, il y a plusieurs années déjà. Nous sommes aussi dans le cas de la responsabilité du propriétaire vis-à-vis du locataire et, aussi, la responsabilité du Bourgmestre, en cas d'accident. Actuellement, je suis en train de travailler avec la direction en vue d'établir un bail qui viendra au Conseil communal. J'essaie de trouver des solutions pour que cela coûte moins cher à la commune. Nous allons soumettre le projet de bail aux dirigeants du RFB pour que dans le courant de 2021, le RFB aura la garantie de rester là de nombreuses années et nous aurons la garantie que l'on n'interviendra plus. Les futurs réaménagements seront dès lors à leurs frais. Les dirigeants du RFB acceptent cette vision des choses. Petit bémol, c'est la pandémie qui a déjà pas mal retardé le processus. Car cette situation n'est pas confortable avec des joueurs (semi-)professionnels et faire face à la masse salariale. Mais nous sommes proches d'un accord.

20. Budget 2021 - Application des douzièmes provisoires

Vu la circulaire budgétaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration du budget communal 2021 ;

Vu les directives générales pour les Communes reprises dans ladite circulaire budgétaire ;

Considérant que le budget communal 2021 sera présenté au Conseil Communal du 30 novembre 2020;

Considérant que ce budget sera approuvé par la Tutelle courant janvier 2021;

Considérant qu'en attendant l'approbation par la Tutelle, les douzièmes provisoires sont autorisés, à l'exception des dépenses strictement obligatoires et/ou de sécurité;

Sur proposition du Collège communal du 16 novembre 2020;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article unique : D'autoriser l'application des douzièmes provisoires pour les dépenses engagées avant l'approbation du budget communal 2021 par l'autorité de tutelle.

JURIDIQUE - MARCHES PUBLICS(GESTION ADMINISTRATIVE- JURIDIQUE ET TUTELLES) - ASSURANCES - RÈGLEMENTS DE TAXE ET REDEVANCE

21. Budget extraordinaire – n° de projet : 20200050.2020 - Acquisition d'ordinateurs portables 360° pour les écoles communales - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - CSCH n°MPH/2020/16

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et modifiant notamment l'article L1124-40§1,3° comme suit: le Directeur financier est tenu de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22000 € HTVA , dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles;

Considérant qu'en séance du 28 septembre 2020, le Collège Communal a décidé d'acquérir des ordinateurs portables 360° pour les écoles communales;

Considérant le cahier des charges N° MPH/2020/16 relatif au marché "Acquisition d'ordinateurs portables 360° pour les écoles communales" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/74253 :20210036.2021 ;

Considérant que ce marché implique une dépense supérieure à 22.000 € HTVA et a donc été transmis à Madame la Directrice Financière pour avis, laquelle a émis les remarques ci-jointes, faisant partie intégrante de la présente délibération;

DECIDE:

par 23 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° MPH/2020/16 et le montant estimé du marché "Acquisition d'ordinateurs portables 360° pour les écoles communales", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/74253:20210036.2021

REGIE FONCIERE - SERVICE FONCIER

22. Estimation du bâtiment scolaire rue des nouvelles écoles 18+ par le notaire LEMBOURG - mise en vente de type "gré à gré et au plus offrant"

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 15/06/2020 décidant :

article 1 : du principe de vente du bien propriété communale implantation scolaire "Jardin des Sarts" sis rue des nouvelles écoles 18+ à Petit-Hornu pour un revenu immobilier de 319€ ;

article 2 : dans ce cadre, de la désaffectation du dit bien ;

article 3 : de la désignation de Maître LEMBOURG, notaire à Hornu, pour toutes les formalités liées à cette vente.

Considérant que Me LEMBOURG - notaire de résidence à HORNU transmet l'estimation du bâtiment scolaire rue des nouvelles écoles 18+, cadastré section C numéro 709b3 pour une contenance de 19 a 27 ca.

Considérant que tenant compte de la qualité du bien, de son emplacement, de ses possibilités d'aménagement ainsi que des points de comparaison dont elle dispose, Maître LEMBOURG estime la valeur du bien aux alentours de 250.000€.

DECIDE:

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Art 1 : de prendre acte de l'estimation du notaire

Art 2 : de la mise en vente de type "gré à gré et au plus offrant" du bien propriété communale "implantation scolaire Jardin des Sarts" sis rue des nouvelles écoles 18+ à Petit-Hornu, au montant minimum de 250.000 €

**FETES & CEREMONIES - CULTURE - SPORTS
COMMUNICATION - BIBLIOTHEQUE-- GESTION DES
MARCHÉS**

23. Plan de relance économique - "QR code - 100 euros pour les jeunes de 0 à 21 ans" - prolongation

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui stipule, notamment, que: "Le collège communal est chargé: 1° de l'exécution des lois, des décrets, des règlements et arrêtés de l'Etat, des Régions et Communautés, du conseil provincial et du collège provincial, lorsqu'elle lui est spécialement confiée";

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité dans le cadre de la pandémie du Coronavirus ;

Vu l'Arrêté ministériel du 18 mars 2020 portant sur les mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'**Arrêté ministériel est entré en vigueur en date du 01 novembre 2020** modifiant l'Arrêté ministériel du 28 octobre portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19;

Considérant l'article 191 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne qui consacre le principe de précaution dans le cadre de la gestion d'une crise sanitaire internationale et de la préparation active à la potentialité de ces crises ; que ce principe implique que lorsqu'un risque grave présente une forte probabilité de se réaliser, il revient aux autorités publiques d'adopter des mesures urgentes et provisoires ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020;

Considérant les risques sanitaires et la recrudescence de la pandémie covid 19,

Considérant que le Règlement relatif aux chèques commerces locaux, en faveur des jeunes de l'entité, dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid 19, adopté par le Conseil communal, en séance du 13 juillet 2020, énonce :

"Article 4 – Période de validité des chèques commerces locaux

L'affilié s'engage à n'accepter les chèques commerces locaux que durant la période de validité reprise sur ceux-ci, soit jusqu'au 31 décembre 2020."

Considérant que, suite aux dernières mesures prises par le Gouvernement fédéral, en vue de lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19, la majorité des commerces locaux associés à l'opération, ont dû fermer leurs portes.

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'autoriser une dérogation à l'article 4 précité et d'accorder une prolongation du délai de validité des chèques commerces locaux, jusqu'au 31 mars 2021;

DECIDE:

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article unique: d'autoriser une dérogation à l'article 4 du Règlement relatif aux chèques commerces locaux, en faveur des jeunes de l'entité, dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid 19, adopté par le Conseil communal, en séance du 13 juillet 2020 et, par voie de conséquence, de prolonger le délai de validité des chèques commerces locaux, jusqu'au 31 mars 2021.

Monsieur G. NITA : Nous saluons cette décision.

ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE

24. MAC'S - Prise d'acte de la désignation de Monsieur E. BELLET au Conseil d'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles et désignation d'un nouveau représentant au Conseil d'Administration du MAC'S

Vu que le MAC'S nous informe que Monsieur Eric BELLET a été désigné comme administrateur représentant la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein du MAC'S;

Vu que le mandat que Monsieur E. BELLET occupait comme représentant de la commune de Boussu est devenu par conséquent vacant;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant au sein du MAC'S;

Vu ce qui précède;

DECIDE:

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : de prendre acte de la nomination de Monsieur E. BELLET en qualité d'Administrateur représentant la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein du MAC'S;

Article 2 : de désigner Monsieur Frédéric GOBERT en qualité de représentant de Boussu au Conseil d'administration du MAC'S;

Article 3 : de notifier cette décision à Monsieur D.GIELEN, Administrateur délégué du MAC'S.

DIRECTION FINANCIERE - SERVICE DE LA RECETTE

25. Exonération de loyer pour des locataires des bâtiments communaux suite aux fermetures dans le cadre de la lutte contre la pandémie - Accord de principe

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, ses modifications ultérieures;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité, par le Gouvernement Wallon, ... dans le cadre de la pandémie du Coronavirus pendant l'année 2020 et, éventuellement les années suivantes ;

Vu l'Arrêté ministériel du 18 mars 2020 et du 28 octobre 2020 portant sur les mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et, prévoyant notamment des mesures de fermetures ;

Considérant que certains locataires de bâtiments communaux sollicitent une exonération de leur loyer suite aux mesures prises dans le cadre de la gestion de la pandémie (fermeture obligatoire);

Considérant que les conventions liant l'administration et les locataires ne prévoient pas de cas de force majeure;

Considérant qu'afin de permettre au Collège Communal de prendre une décision sur la demande d'exonération de loyer, le Conseil Communal doit se prononcer sur le principe d'accorder ou pas l'exonération du loyer pendant ces périodes de confinement;

DECIDE:

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : D'accepter le principe d'exonération de loyer pour tous les locataires en fonction des dates de fermeture décidées par le Centre National de Sécurité, par le Gouvernement Wallon, ... pour l'année 2020 et les années ultérieures le cas échéant.

ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE

26. Point supplémentaire du Groupe ECHO

Etat du bâtiment dit du calvaire / rue du calvaire.

Certains riverains ont fait part via les réseaux sociaux de l'état de propreté du calvaire situé au croisement de la rue du calvaire et la nationale 51(en face de la polyclinique et d'un arrêt de bus) Nous avons effectivement constaté sur place que les propos tenus par ces riverains n'étaient pas exagérés.

En plus des herbes, il faut constater la présence de pigeons et bien évidemment de leurs fientes non seulement sur le sol mais également sur la croix et les statues.

Tenant compte de cette situation et à l'approche de la fête de Noël, nous sollicitons le collège afin que la remise en état soit réalisée dans les meilleurs délais possibles.

En vue d'éviter à l'avenir la présence permanente de pigeons, nous proposons que des filets soient placés sur toutes les ouvertures.

Nous proposons également qu'un budget soit dégagé en 2021 pour effectuer les travaux nécessaires en vue de restaurer ce monument.

D'autre part, nous profitons de cette occasion pour demander s'il existerait une liste du petit patrimoine à protéger et ou à valoriser et dans le cas contraire d'établir cette liste en collaboration avec la population.

Réponse :

Bourgmestre : Il est clair que le Calvaire est présent depuis longtemps. Il est vrai que l'usure du temps a fait des ravages, fatalement et on a souvent l'impression qu'il n'est pas entretenu. Or, c'est tout à fait faux, je peux vous assurer que, régulièrement, nos équipes se rendent sur place. Avec les intempéries, la chute des feuilles et les pigeons, il a l'air un peu sale. Des mauvaises herbes y poussent un peu partout. Nous avons réajusté le rejointoiment et remis un coup de peinture, mais avec le temps, tout s'érode. Nous n'allons pas en rester là car c'est un symbole, évidemment. Nous allons songer à la pose de manière efficace de filets de protection. Nous avons lancé un marché pour l'achat de graines contraceptives pour les pigeons se trouvent dans le centre de Boussu et au niveau de la salle omnisports d'Hornu, afin d'éradiquer les nuisances causées par les pigeons. Mais les intempéries contribuent également à l'état actuel de l'édifice.

Guy Nita : Je vous entends et c'est très bien que des démarches soient entamées. Il serait dommage de rénover le centre et de laisser tel quel cet édifice. L'idéal serait de mettre en place un projet et d'aller chercher les subsides pour l'entretien du petit patrimoine.

Jean Homerin : A l'époque, il y a eu un appel pour le petit patrimoine, au niveau de la Région wallonne. A l'époque, une volontaire entretenait le Calvaire. Si des volontaires veulent entretenir, ils peuvent le faire car le lieu est public. C'est un petit patrimoine populaire qui appartient à tout le monde. Ce qui ne dédouane pas le travail effectué par la Commune, qui est complémentaire.

Mebareck Kharbouch : Un filet n'est pas forcément pratique. Pourquoi ne pas envisager la solution des ultrasons ?

DECIDE:

Article 1 : de prendre acte du point supplémentaire du Groupe ECHO

27. Points supplémentaires du Groupe AGORA

1° Arbres parc Saint-Martin Hornu

Pendant le mois de janvier 2020, la fabrique d'église décidait d'abattre les marronniers d'Inde pour cause de maladie.

L'échevin de l'environnement nous avait répondu que la fabrique d'église avait l'obligation de replanter des arbres dans les plus brefs délais. Nous sommes au mois de novembre, période idéale pour la plantation d'arbres et nous remarquons que le parc Saint-Martin est toujours aussi stérile, entraînant par la même occasion de nombreux dépôts sauvages (voir photos).

Le groupe AGORA souhaiterait que la commune réitère sa demande auprès de la fabrique d'église pour que des arbres hautes tiges soient plantés le plus rapidement possible.

Il serait également intéressant d'envisager l'installation de bancs publics et poubelles afin de valoriser le lieu qui s'avère très triste aujourd'hui.



Réponse :

Jean Homerin : Le lieu appartient aux œuvres paroissiales du Doyenné et non la Fabrique d'église. C'est une Asbl qui est propriétaire du terrain. Les arbres étaient devenus dangereux et menaçaient de tomber, que ce soit sur un riverain, une voiture ou une maison voisine. La maladie des arbres a été confirmée par l'agent du service technique : David Rolland. C'est un terrain privé. Je ne peux pas installer des bancs publics dans un jardin privé. L'entretien des lieux et le ramassage des déchets incombent à l'Asbl. Au niveau des arbres, c'est la meilleure période pour en planter de nouveau. Un courrier va être envoyé à l'Asbl afin qu'elle réponde à ses obligations et replante dans les plus brefs délais.

2° Motion commune AGORA – MOUVEMENT CITOYEN (MONS)

Suite à la crise sanitaire et les dommages collatéraux que cela entraîne, le groupe AGORA en concertation avec le groupe Citoyen a décidé de déposer une motion visant à la mise en place d'une commission communale afin d'élaborer un plan stratégique de la gestion de la crise COVID19. Cette même motion sera également proposée par le conseiller communal John Joos aux membres du Collège montois (24 novembre 2020).

- Vu l'ampleur de la pandémie Covid19 sur la vie sociale, culturelle, environnementale et économique des boussutois ;
- Vu que la déclaration politique communale 2018-2024 soumise à l'approbation des Conseillers communaux, ne pouvant pas prévoir cette crise pandémique et ses conséquences, devrait être adaptée à cette réalité ;
- Vu que cette crise pandémique est un événement "imprévisible", majeur et historique dont les conséquences sont et vont s'étendre plus fortement sur le long terme tant sur le plan économique que social ;
- Vu que les aides économiques exceptionnelles apportées par l'Europe, les autorités fédérales et régionales ne tiennent pas compte des réalités économiques et particulières de chaque commune ;
- Vu que cette crise vient s'ajouter à une crise écologique globale, à un taux de pauvreté et de chômage déjà bien existants dans le borinage ;
- Vu que cette crise et ses confinements successifs ont déjà et vont dans les semaines, les mois et les années aggraver la situation financière de milliers de boussutois et ce dans

- plusieurs secteurs d'activités malgré les différentes aides apportées ;
- Vu que cette crise engendre jusqu'ici des incertitudes quant à l'avenir et développe un caractère anxiogène non négligeable auprès de la population ;
- Vu que la commune joue un rôle plus qu'important de proximité dans le développement de perspectives à court, moyen et long terme ;
- Vu qu'en matière de démocratie, de transition et d'économie locales, des perspectives innovantes existent et réclament d'être appuyées, impulsées et encouragées plus grandement par la puissance publique locale ;
- Vu qu'il relève de la bonne gouvernance locale d'intégrer une démarche prospective face aux multiples conséquences de la crise pandémique ;

Sur proposition du groupe AGORA, le conseil communal décide à **5 pour et 19 contre et 0 abstention** de charger le Collège :

- D'ouvrir une commission spéciale Covid19 afin de réunir les chefs de groupe ainsi que tout conseiller communal volontaire pour développer une vision prospective et les grandes étapes d'un plan local stratégique Covid19 ;
- De définir au sein de la première réunion de commission la méthodologie (ROI), l'agenda et les objectifs de celle-ci ;

Cette commission Covid19 pourrait consulter et convier des responsables associatifs de notre commune et des secteurs ciblés, des personnes d'expérience, des spécialistes ou chercheurs universitaires dans les domaines qui préoccupent les élus du Conseil communal.

En seconde étape, le conseil communal demande au collège en séance du mois de décembre 2021:

- De faire un premier rapport sur les impacts économiques, budgétaires et sociales de la crise sur la commune ;
- De soumettre ce rapport en commission (ou en séance du conseil) à l'approbation des conseillers communaux afin de mettre en place un plan stratégique local « Covid19 » couvrant la durée du mandat 2021-2024 et visant des perspectives à long terme.

Réponse :

Plan stratégique Covid-19 :

Bourgmestre : Nous ne sommes pas contre l'idée. Elle est généreuse. Pour avoir vécu cette pandémie et la vivre toujours au premier plan, je crois que nous saurions pas aller d'avantage à ce qui nous a déjà été dit, conseillé, déclaré à la fois par les politiques et par les scientifiques. Tous les plus grands scientifiques de Belgique se sont penchés et se penchent toujours sur cette pandémie qui a fait bon nombreux de victimes, parfois de notre propre entourage. A l'heure actuelle, je ne vois pas ce que cette commission pourrait ajouter à tout ce qui nous tombe dessus, presque tous les jours et venant de tous les niveaux de pouvoir et du Gouverneur. Quand on aura des informations plus complètes quant à la manière de soigner, quant à l'usage du vaccin, on pourrait peut être réenvisager la situation. Actuellement, on ne nous demande pas notre avis. Je reçois actuellement des courriers officiels dans lesquels je suis prié de faire ceci, d'afficher cela et veiller à...Notre agent du SIPPT, Anissa Lamarra, depuis de longs mois, gère également la situation. Tout le monde a en plus son avis sur le sujet qui ne sera pas nécessairement ni l'avis des scientifiques ni l'avis des décideurs politiques. Même l'avis des scientifiques, à certains moments, ne sont pas forcément pris intégralement en considération par le politique qui doit aussi avoir un point de vue économique. Nous sommes obligés de respecter ce qui nous tombe dessus. Quand on parle de taux de pauvreté, le CPAS n'a pas arrêté et continue d'aider les personnes concernées, de même que le Plan de Cohésion Sociale. Faire plus serait difficile, avec l'autorisation des autorités compétentes.

DECIDE:

Article 1 : de prendre acte des points supplémentaires du groupe AGORA

28. Point supplémentaire de Monsieur Thierry PERE du Groupe RC (Résilience Citoyenne)

Parking communal – Rue de Binche à Hornu

M. Homerin, fin janvier 2020, je vous ai proposé d'optimiser le parking communal de la rue de Binche à Hornu situé entre les lieux-dits « Le calvaire » et « La chapelle »

Ce parking est vraiment nécessaire pour les habitants de la rue mais malheureusement sans délimitation des emplacements, certains riverains se garent mal. (Voir illustration 1)

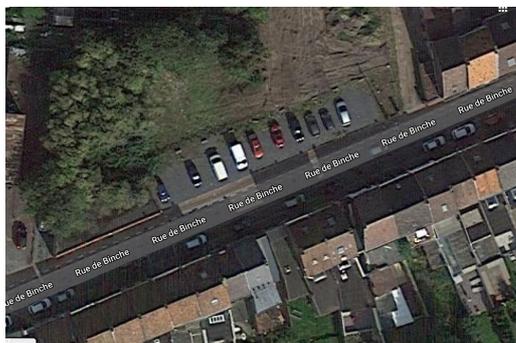
Ma proposition visait à placer des bordures de parking en béton (voir illustration 2)

A l'époque, vous m'aviez répondu que l'on pouvait l'envisager, que c'était une bonne idée.

A ce jour, rien n'a été fait.

Peut-on savoir si ma proposition sera retenue et quand espérer voir ces emplacements délimités.

(Illustration 1)



(Illustration 2)



Réponse :

Jean Homerin : Monsieur Pere, je vous ai compris. L'idée reste bonne et elle sera appliquée. L'achat du petit mobilier urbain a pris du retard, mais cela reste au programme. Les bornes ne seront pas aussi grosses, mais d'un plus petit format, afin de délimiter les emplacements.

Thierry Père : Merci de m'avoir compris, Monsieur Homerin.

DECIDE:

Art. 1 : de prendre acte d'U point supplémentaire de Monsieur Thierry PERE

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre,

Alexandre CELESTRI

Jean-Claude DEBIEVE